

**République Française**  
**Département**  
**MAINE-ET-LOIRE**

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 15/01/2026**

<p><b>Date de la convocation</b> 07/01/2026</p> <p><b>Date d'affichage</b> 07/01/2026</p> <p><b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 13</p>	<p>L'an 2026, le 15 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire</p> <p>Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine</p> <p>Absent(s) : Mmes : ABIVEN Janig, LACOINTE Mélanie  Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BIRIE-HABAS Cécile à Mme REBEILLEAU Pascale, M. KIEFFER Thiébault à M. MUREAU Christophe</p> <p>Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale</p>																																																																								
<p>Réf : 2026-01-01</p> <p>A l'unanimité  Pour : 13  Contre : 0  Abstentions : 0</p> <p>Prefecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 16/01/2026</p>	<p style="text-align: center;"><b>BUDGET 2026</b>  <b>PAIEMENT DU 1/4 DES INVESTISSEMENTS DU BP 2025</b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :</p> <p>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Chapitre</th> <th style="text-align: left;">compte/article</th> <th style="text-align: right;">montant budgétisé en 2025</th> <th style="text-align: right;">1/4 de l'investissement reporté sur BP 2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>20</td><td>2031</td><td style="text-align: right;">67 745.00</td><td style="text-align: right;">16 936.25</td></tr> <tr><td></td><td>2051</td><td style="text-align: right;">7 592.00</td><td style="text-align: right;">1 898.00</td></tr> <tr><td>204</td><td>204182</td><td style="text-align: right;">15 566.00</td><td style="text-align: right;">3 891.50</td></tr> <tr><td>21</td><td>2112</td><td style="text-align: right;">476.51</td><td style="text-align: right;">119.13</td></tr> <tr><td></td><td>21311</td><td style="text-align: right;">3 000.00</td><td style="text-align: right;">750.00</td></tr> <tr><td></td><td>21312</td><td style="text-align: right;">8 783.00</td><td style="text-align: right;">2195.75</td></tr> <tr><td></td><td>21316</td><td style="text-align: right;">6 000.00</td><td style="text-align: right;">1500.00</td></tr> <tr><td></td><td>21318</td><td style="text-align: right;">28 656.00</td><td style="text-align: right;">7 164.00</td></tr> <tr><td></td><td>2132</td><td style="text-align: right;">9 380.00</td><td style="text-align: right;">2 345.00</td></tr> <tr><td></td><td>2138</td><td style="text-align: right;">99765.00</td><td style="text-align: right;">24941.25</td></tr> <tr><td></td><td>2151</td><td style="text-align: right;">544 191.00</td><td style="text-align: right;">136 047.75</td></tr> <tr><td></td><td>2152</td><td style="text-align: right;">7 335.00</td><td style="text-align: right;">1 833.75</td></tr> <tr><td></td><td>21578</td><td style="text-align: right;">1 500.00</td><td style="text-align: right;">375.00</td></tr> <tr><td></td><td>2183</td><td style="text-align: right;">8 067.00</td><td style="text-align: right;">2 016.75</td></tr> <tr><td></td><td>2184</td><td style="text-align: right;">850.00</td><td style="text-align: right;">212.50</td></tr> <tr><td></td><td>2188</td><td style="text-align: right;">3 690.00</td><td style="text-align: right;">922.50</td></tr> <tr><td></td><td></td><td style="text-align: right;">812 596.51</td><td style="text-align: right;">203 149.13</td></tr> </tbody> </table>	Chapitre	compte/article	montant budgétisé en 2025	1/4 de l'investissement reporté sur BP 2026	20	2031	67 745.00	16 936.25		2051	7 592.00	1 898.00	204	204182	15 566.00	3 891.50	21	2112	476.51	119.13		21311	3 000.00	750.00		21312	8 783.00	2195.75		21316	6 000.00	1500.00		21318	28 656.00	7 164.00		2132	9 380.00	2 345.00		2138	99765.00	24941.25		2151	544 191.00	136 047.75		2152	7 335.00	1 833.75		21578	1 500.00	375.00		2183	8 067.00	2 016.75		2184	850.00	212.50		2188	3 690.00	922.50			812 596.51	203 149.13
Chapitre	compte/article	montant budgétisé en 2025	1/4 de l'investissement reporté sur BP 2026																																																																						
20	2031	67 745.00	16 936.25																																																																						
	2051	7 592.00	1 898.00																																																																						
204	204182	15 566.00	3 891.50																																																																						
21	2112	476.51	119.13																																																																						
	21311	3 000.00	750.00																																																																						
	21312	8 783.00	2195.75																																																																						
	21316	6 000.00	1500.00																																																																						
	21318	28 656.00	7 164.00																																																																						
	2132	9 380.00	2 345.00																																																																						
	2138	99765.00	24941.25																																																																						
	2151	544 191.00	136 047.75																																																																						
	2152	7 335.00	1 833.75																																																																						
	21578	1 500.00	375.00																																																																						
	2183	8 067.00	2 016.75																																																																						
	2184	850.00	212.50																																																																						
	2188	3 690.00	922.50																																																																						
		812 596.51	203 149.13																																																																						

<p>Réf : 2026-01-02</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Prefecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 16/01/2026</p>	<p><b>Demande de subvention DETR/DSIL 2026 - projet aménagement et sécurisation rue des Rogelins (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Dotation de soutien à l'investissement local)</b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE d'arrêter le projet de projet de sécurisation et d'aménagement de la rue des Rogelins avec un coût total estimé à 119 023.00 euros HT et de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2026) et au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL 2026)</p>
<p>Réf : 2026-01-03</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Prefecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 16/01/2026</p>	<p><b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT FINANCEMENT D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026</b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré DECIDE d'arrêter le projet de travaux de voirie - sécurité et accessibilité rue des Rogelins avec un coût total estimé à 119 023.00 euros HT - de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police 2026 du Département de Maine-et-Loire auprès du Conseil Départemental 49, afin de réaliser le programme des travaux concernant les travaux de sécurisation de la rue des Rogelins,</p>
<p>Réf : 2026-01-04</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Prefecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 16/01/2026</p>	<p><b>DOSSIER ET REGLEMENT DE SUBVENTION 2026 PAR LES ASSOCIATIONS</b></p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tous les ans un dossier de demande de subvention est transmis aux associations. Il comprend un règlement de versement, un dossier à compléter ainsi qu'une présentation du budget prévisionnel de l'année et le compte de résultat N-1, Monsieur le Maire donne un extrait du projet de rédaction du règlement :</p> <p><b>« Article 1 - Associations éligibles</b></p> <p>L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante ou par délégation la commission d'attribution peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.</p> <p>Pour être éligible, l'association doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre une association dite « loi 1901 » déclarée en préfecture.</li> <li>- Exercer tout ou partie de son activité sur le territoire communal quel que soit la localisation de son siège social même si son siège social n'est pas à Varrains.</li> <li>- Avoir des activités et son objet social conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales.</li> <li>- Présenter une demande conformément aux dispositions des articles ci-après.</li> </ul>

## Article 2 - Subvention directe

La subvention versée par la commune constitue une participation aux activités courantes de l'association dans le cadre de son fonctionnement.

Une subvention exceptionnelle peut être accordée par le conseil municipal pour le financement d'une opération particulière et occasionnelle.

## Article 3 - Présentation des demandes de subvention - Pièces justificatives

Pour obtenir une subvention, l'association est tenue de fournir les pièces suivantes :

- la demande de subvention suivant le formulaire ci-annexé, dûment rempli.
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- le compte de résultats 2025 obligatoire
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs (lorsque qu'un local communal est mis à disposition de l'association pour ses activités, même à temps partiel)
- les statuts de l'association si modifications l'année précédente et déclaration à la Sous-Préfecture (à fournir une 1<sup>re</sup> fois, puis seulement lors de modifications).
- si la demande de subvention revêt un caractère exceptionnel (ou dépenses en augmentation significative) - voir tableau exemple ci-annexé, le budget prévisionnel 2026.
- un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Le contrat d'engagement républicain.

## Article 4 - Prise en charge frais de location complexe des Ifs :

- La location doit être faite pour l'organisation d'une manifestation publique et doit contribuer au rayonnement de Varrains.
- Peuvent en bénéficier toutes les associations de Varrains et celles communes à Varrains et Bellevigne-les-Châteaux ou celles dont le conseil municipal estime qu'elles sont d'intérêt communal.
- La location sera prise en charge à 100 % pour les associations de Varrains ou celles d'intérêt communal et à 50 % pour les associations communes à Varrains et Bellevigne les Châteaux
- Une seule location par an prise en charge quelle que soit le type de location (complexe complet, petite ou grande, à but lucratif ou non, avec ou sans vaisselle). Ce sera la 1<sup>ère</sup> location dont le remboursement sera demandé qui sera prise en charge même si une autre intervient dans l'année.
- La location de la salle se fera auprès du Syndicat des Ifs et le remboursement ne sera effectué que sur présentation de la facture acquittée dans l'année en cours (avec une tolérance de présentation des

	<p>documents en mairie jusqu'au 15/1/N+1)</p> <p><b><u>Article 5 - Décision d'attribution</u></b></p> <p>Sur la base d'un dossier complet, le Conseil Municipal prend la décision par délibération d'octroi ou non de la subvention.</p> <p>La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte.</p> <p><b><u>Article 6 - Paiement de la subvention</u></b></p> <p>Le versement de la subvention s'effectuera par virement sur le compte bancaire de l'association.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les subventions inférieures ou égales à 500 € seront versées en une seule fois.</li> <li>- les subventions supérieures à 500 € pourront être versées en 2 fois à des échéances convenues. »</li> </ul> <p>Après cette présentation et les modalités de versement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le règlement de versement de subvention aux associations 2026,</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACCEPTE</b> les termes du règlement et du dossier 2026 à transmettre aux associations de la commune</li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à procéder aux formalités administratives et comptables</p>
Réf : 2026-01-05  A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0  Préfecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 16/01/2026	<p><b><u>ECOLE SAINT FLORENT - OGEC - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION - ANNEE 2026 - VERSEMENT ANTICIPÉ</u></b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACCORDE à l'Ecole Privée Saint Florent de Varrains, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés sur Varrains, un acompte forfaitaire par anticipation de 5000 euros pour l'année 2026</li> </ul>
Réf : 2026-01-06  A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0  Préfecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 16/01/2026	<p><b><u>CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE DES CONCESSIONS PREMIER PERIMETRE OPERATION LANCEE EN 02/2024</u></b></p> <p>Considérant la procédure de reprise lancée en février 2024, concernant un premier périmètre dans la partie ancienne du cimetière, concernant 27 tombes en état d'abandon manifeste,</p> <p>Considérant les procès verbaux 1 et 2 et les procédures d'affichages réglementaires concernant ce premier périmètre et de l'absence de manifestations des familles et ayant droits pour une reprise et un entretien de ces tombes</p> <p>Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure se termine à la suite de l'affichage du PV2 durant un mois à la date du 29 novembre 2025 jusqu'à la fin décembre 2025</p>

Il revient par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de ces 27 concessions en état d'abandon,  
Au vu de cet exposé  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré :  
- **EST FAVORABLE** à la reprise des concessions en état d'abandon mentionnées dans le 1<sup>er</sup> périmètre de la procédure lancée en février 2024 (réf tableau annexé)

le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE